

CAMEROUN

Quand une compagnie viole « légalement » la loi

Le Cameroun va-t-il sacrifier ses forêts pour subvenir à la demande croissante d'huile de palme des marchés internationaux. L'Afrique centrale et occidentale se montre tout particulièrement encline à céder : Congo, Cameroun, Liberia, Sierra Leone, Côte d'Ivoire font partie des principaux pays troquant leurs terres aux multinationales occidentales et asiatiques.

poser à son projet lui semble totalement négligeable. La population a pourtant de nombreuses raisons valables de repousser l'implantation de Héraklès.

Les quelque 25.000 personnes résidant sur la zone octroyée à la SGSOC tiraient pour la plupart subsistance de cette forêt. La convention signée par le gouvernement autorise l'investisseur à assurer la protection de sa zone de projet, y compris en arrêtant et détenant toute personne non autorisée ! Les autochtones se verront donc privés, du jour au lendemain, du droit de se déplacer librement dans certaines parties de leur terroir traditionnel. Ce point ne viole plus seulement la loi camerounaise mais également des traités tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme. Héraklès, entreprise étasunienne, est donc « légalement » autorisé à passer outre ces droits.

« Le Cameroun est une triste illustration de la déforestation. »

Récemment, le Cameroun a tristement illustré le genre de conséquences désastreuses que la nouvelle ruée sur les terres africaines pouvait générer. En 2009, le gouvernement camerounais a signé une convention avec la société SG Sustainable Oils Cameroon PLC (SGSOC), succursale du géant HéraklèsCapital. La SGSOC a obtenu les droits pour 73.086 hectares de terres dans le sud-ouest du Cameroun. Le fait que des concessions foncières importantes ne puissent être officiellement attribuées que par décret présidentiel a été tout simplement ignoré. Le bail s'étend sur 99 ans ! Le gouvernement camerounais a donc engagé le pays, sa population et les futures formations politiques pour un siècle.

Plainte négligeable

La concertation avec la population locale a été à peu près nulle. Si le décret du premier ministre relatif aux études d'impact (2005) prévoit une information du public au moins 30 jours avant les consultations et audiences publiques, la SGSOC a pu se contenter de prévenir, le 23 août, de la tenue des audiences publiques du 29 août au 2 septembre. Héraklès n'a pas jugé nécessaire de consulter les communautés, puisqu'elle déclare avoir « leur soutien sans faille ». Que les habitants de Fabe, de Massaka, de Bima, de Mbile et de Mundemba aient envoyé des lettres de plainte au gouvernement pour s'op-

L'installation de sa succursale SGSOC dans cette région, que l'organisation Conservation International définit comme l'une des 25 zones les plus importantes de la planète en termes de biodiversité, risque également d'avoir un impact environnemental calamiteux. Bien que les équipes de communication de la firme cherchent à minimiser celui-ci, comment croire sérieusement une compagnie qui ne respecte que très superficiellement les Principes de l'Équateur - mis en place en 2003, à l'initiative d'un groupe de banques privées, dans le but prendre en compte, dans l'évaluation des projets en vue de leur financement,

Sources de cet article :

Le treizième travail d'Héraklès ?

Etude sur la concession foncière de SGSOC dans le Sud-Ouest du Cameroun, Centre pour l'environnement et le développement, Yaoundé.

La dernière frontière de l'huile de palme

Comment l'expansion des plantations industrielles menace les forêts tropicales en Afrique, Greenpeace, 2012.



© François Cajoût / SDS Faim.

Vue aérienne de la forêt tropicale au Cameroun.

les aspects sociaux et environnementaux – et ceux de la Roundtable for Sustainable Palm Oil ? Par exemple, pour éviter, comme elle l'annonce, la destruction des forêts à haute valeur pour la conservation (FHVC), fournir des terres agricoles appropriées aux populations locales et exploiter 60.000 ha de terres pour l'huile de palme (comme prévu), la SGSOC nécessiterait une concession de 114.691 ha. Or, elle n'en possède que 73.000...

« L'économie camerounaise est en péril. »

Cette surface offrait aux autochtones de quoi subvenir à leur besoin. Mais en la convertissant en une immense culture industrielle de palmiers à huile, la SGSOC met définitivement à mal la souveraineté alimentaire du Cameroun. Cette capacité pour le pays à produire sa propre nourriture était pourtant déjà fort compromise. Selon l'ONG camerounaise ACDIC, le pays a importé en moyenne 426.000 tonnes de riz, 393.000 tonnes de blé et 13.000 tonnes de maïs entre 2008 et

2010. Condamnée à acheter tous les biens de base que son agriculture ne produit plus, l'économie camerounaise n'existera bientôt plus qu'en tant que maillon de l'exportation mondiale. Elle perd ainsi graduellement toute autonomie, se rendant esclave des marchés internationaux et de leurs diktats.

Quelles conséquences ?

On peine bien sûr à croire qu'une convention qui méprise autant la population locale, met en péril l'environnement et menace la souveraineté alimentaire du pays ait pu être signée par quelque représentant gouvernemental probe et désintéressé. On pense plus facilement à une énième affaire de corruption. Néanmoins, même si, sur le continent africain, des arrangements douteux se mêlent souvent à certaines de ces ventes territoriales, d'autres politiciens espèrent sans doute sincèrement trouver dans ces accords un moyen d'attirer chez eux des capitaux étrangers et de là, initier un possible redressement de leur économie.

Hélas, dans le dossier camerounais étudié, cet objectif risque de se solder par un échec déplorable. La SGSOC ne doit, par exemple, verser qu'un loyer annuel

de 1 dollar par hectare et ce, pour les terres déjà mises en valeur. Les autres ne s'élèvent qu'à 50 cents. Ce prix, absolument dérisoire, se situe très largement en-dessous de ce que le gouvernement réclame généralement aux petits agriculteurs.

Les termes du contrat, très avantageux pour la SGSOC, lui permettent en outre de ne payer pratiquement aucune taxe. L'entreprise bénéficie d'une exonération d'impôts sur une période de 10 ans ; elle sera également exemptée des droits de douane et de certains coûts de sécurité sociale pendant les 99 ans du projet.

Peut-être le gouvernement espère-t-il créer surtout des emplois ? Quoi qu'il en soit, la convention négociée ne lui en donne absolument pas les moyens. En effet, si le bail exige que la SGSOC embauche 80 % de main-d'œuvre camerounaise pendant cinq ans, l'entreprise ne subira aucune pénalité en cas de non respect de cet engagement. Elle devra simplement se justifier. ■

Article rédigé par Charline Cauchie et Julien Chaput